

La Citation à méditer : « Dans notre édition d'hier, une légère erreur technique nous a fait imprimer les noms de champignons vénéneux sous les photos des champignons comestibles, et vice versa. Nos lecteurs survivants auront rectifié d'eux-mêmes. » Pierre Desproges

Septembre 2021

VEILLE JURIDIQUE

Coronavirus et entreprises

Le protocole sanitaire a été mis à jour : Le télétravail n'est plus obligatoire, les employeurs peuvent librement adapter les règles encadrant le télétravail. Le port du masque reste la règle en entreprise. Des mesures renforcées sont mises en place pour les salariés vulnérables sous conditions. Les employeurs doivent favoriser la vaccination de leurs salariés en les autorisant à s'absenter pendant les heures de travail. *Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises face à l'épidémie de Covid-19, 10 septembre 2021*

Perturbateurs endocriniens : bientôt un signalement sur les produits qui en contiennent

Un décret impose aux fabricants d'informer les consommateurs sur la présence éventuelle de perturbateurs endocriniens dans leurs produits mis sur le marché à partir du 1^{er} janvier 2022. Le décret précise les produits concernés qui peuvent présenter des propriétés de perturbation endocrinienne. Il s'agit des denrées alimentaires et des « substances, des mélanges et des articles » tels que définis par le règlement européen Reach sur les produits chimiques. Les substances, considérées comme des perturbateurs endocriniens avérés, présumés et suspects, seront identifiées par un arrêté (en attente de parution). Les informations devront être disponibles sur une base de données publique accessible par internet. Les conditions de présentation de ces informations vont être précisées par un autre arrêté (en attente de parution).

Décret 2021-1110 du 23 août 2021 relatif à la mise à disposition des informations permettant d'identifier les perturbateurs endocriniens dans un produit

La généralisation de la facture électronique est reportée

Une ordonnance repousse l'obligation de facture électronique entre assujettis à la TVA. L'exigence d'émission du document débutera le 1^{er} juillet 2024 pour les grandes entreprises, le 1^{er} janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire et le 1^{er} janvier 2026 pour les PME-micro-entreprises.

Ordonnance 2021-1190 du 15 septembre 2021 relative à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction

Pneus neige obligatoires

La Loi Montagne II rend obligatoires, à partir du 1^{er} novembre et jusqu'au 31 mars, les équipements spéciaux pour circuler à bord d'un véhicule dans certaines zones de massifs montagneux, dont la Haute-Loire.

Les véhicules légers, et les utilitaires devront soit détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou chaussettes à neige) permettant d'équiper au moins deux roues motrices, soit être équipés de quatre pneus hiver ; Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque devront être équipés de dispositifs antidérapants amovibles permettant d'équiper au moins deux roues motrices, ou de pneus hiver sur au moins deux roues directrices et au moins deux roues motrices ; Les poids-lourds avec remorque ou semi-remorque devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale

Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne

Création du Registre national des entreprises

Une ordonnance crée, à partir du 1^{er} janvier 2023, un registre national dématérialisé des entreprises. Ce nouveau registre unique, qui centralisera les informations économiques et juridiques relatives aux entreprises et à leurs dirigeants, doit permettre de simplifier les démarches et de réduire les coûts à la création pour les entrepreneurs. Ce registre remplacera notamment le registre national du commerce et des sociétés (RNCS) et le répertoire des métiers (RM).

Ordonnance n° 2021-1189 du 15 septembre 2021 portant création du Registre national des entreprises

Stockage des liquides inflammables et entrepôts couverts

Suite à l'incendie du site Lubrizol du 26 septembre 2019 un plan d'action gouvernemental avait conduit à renforcer les exigences relatives aux stockages de liquides inflammables et à la sécurité des entrepôts (arrêté ministériel du 24 septembre 2020). Un guide d'application de la réglementation relative aux stockages de liquides inflammables au sein des installations classées a été publié. Un guide de lecture des prescriptions applicables aux entrepôts couverts a également été mis à jour.

Guide de lecture des textes relatifs aux installations de stockage et de chargement/déchargement de liquides inflammables- Version 15/07/2021 ; Guide d'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 - Version révisée en date du 24 septembre 2021

Plus de 130 000 interventions de l'Inspection du travail au premier semestre 2021

Le ministère du Travail a présenté le bilan de l'action de l'inspection du travail au 1^{er} semestre 2021 : l'Inspection du travail a mené des interventions dans plus de 83 000 entreprises (dont 27% dans le secteur du BTP). Les interventions concernent surtout les questions de santé et de sécurité, la prévention des chutes de hauteur et la réglementation contre les risques liés à l'amiante.

Communiqué de presse du 23 septembre 2021, Ministère du Travail

Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, bilan GES, actions de formation, communication et dialogue social, RSE...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03